

Paris, le 15 octobre 2024

Programme REMOVE

Appel   candidatures pour un Prestataire charg  du d ploiement du dispositif LOG-te ferroviaire – transport combin 

Le programme REMOVE vise   intensifier/accompagner l'am lioration des performances  nerg tiques et environnementales des flottes des modes massifi s et des moyens de manutention associ s, et   accro tre le report modal des marchandises de la route vers les modes de transport massifi s.

REMOVE est un programme anim  conjointement par diff rentes parties prenantes   la transition  nerg tique et au report modal en France, parmi lesquels :

- L'ADEME,
- L'Union des transports publics (UTP) ;
- Le Groupement national des transports combin s (GNTC) ;
- L'association fran aise du rail (AFRA).

REMOVE se d cline en deux dispositifs :

- REMO en faveur du Report Modal du transport routier de marchandises vers les modes massifi s (fluvial, ferroviaire, cabotage maritime) ;
- LOG-te pour la Transition Energ tique des flottes de transport massifi  et alternatives   la route (fluvial, ferroviaire, maritime portuaire, et p che professionnelle).

Le pr sent document vise   faire appel   un prestataire pour sensibiliser et accompagner les entreprises dans le cadre des engagements volontaires du dispositif LOG-te sur le secteur ferroviaire – partie transport combin .

Il passe successivement en revue :

- 1 – le cadre d'intervention du prestataire et ses diff rentes missions,**
- 2 – les crit res et conditions pour r pondre   cet appel et exercer les missions,**
- 2 – les modalit s de r ponse au pr sent appel.**

Le r f rencement issu de cet appel   candidature sera effectif   compter de la date de notification du march  et jusqu'  la cl ture du programme.

Date limite de la remise des offres : 15/11/2024   12h00

1. Cadre d'intervention du prestataire et missions

Le dispositif LOG-te

Le dispositif LOG-te est présenté sur le site web du programme REMOVE auquel il appartient :

<https://cee-remove.ademe.fr/le-dispositif-log-te/>

Le dispositif LOG-te vise à accompagner l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des flottes de transport fluvial, ferroviaire et maritime, et des moyens de manutention associés de la chaîne logistique multimodale. Ce dispositif permet de consolider et/ou d'accélérer les initiatives des opérateurs de modes massifiés et de les mobiliser plus largement. Il permet de valoriser les pratiques, de créer de l'émulation et de proposer des outils communs à la profession.

Lorsqu'une entreprise adhère au dispositif LOG-te, elle se fixe un objectif de réduction de consommation énergétique sur 3 ans et s'engage à l'atteindre grâce à la mise en place d'un plan d'action.

Toute entreprise qui souhaite s'engager bénéficie d'un support technique pour l'informer des modalités de recueil des données, du contenu des plans d'action et des outils de calcul existants. Il l'oriente également dans l'élaboration du dossier d'engagement, sa soumission au comité opérationnel pour validation, et sa mise à jour annuelle.

LOG-te est divisé en 3 volets :

- Maritime portuaire ;
- Fluviale ;
- Ferroviaire.

Le volet consacré au ferroviaire se subdivise en deux parties : transport ferroviaire conventionnel et **transport combiné rail-route**.

Toutes les prestations délivrées aux entreprises dans le cadre du dispositif LOG-te sont gratuites.

L'objectif du dispositif LOG-te ferroviaire est qu'entre le début de la mission et le 31 décembre 2025, 12 entreprises soient sensibilisées et 5 entreprises se soient engagées pour un accompagnement.

Rôle des parties prenantes

Le dispositif LOG-te, dans son volet relatif au ferroviaire – partie transport combiné, est animé par le GNTC qui assure notamment le suivi opérationnel du prestataire.

La rémunération de celui-ci et son suivi administratif est assuré par l'UTP.

Les sensibilisations et accompagnements relevant du transport ferroviaire conventionnel sont assurées directement par l'AFRA : elles ne sont donc pas à assurer par le prestataire.

Critères d'éligibilité des entreprises

Une entreprise peut s'engager dans LOG-te si elle respecte les conditions suivantes :

- Être une entreprise dont l'activité concerne l'ensemble des matériels assurant le transport de fret, et définis selon la convention REMOVE ;
- Avoir été sensibilisée par le prestataire et avoir signé l'attestation de sensibilisation ;
- Avoir formalisé officiellement l'intention de s'engager dans le dispositif LOG-te, par la signature d'une lettre d'adhésion ;
- Inclure 100% de sa flotte ayant pour origine ou destination du flux un site français ;
- Avoir un objectif de réduction de consommation énergétique supérieur ou égal à 5% ;
- Sélectionner au minimum quatre actions dont au moins une sur l'axe 3 et une sur l'axe 4 ;
- Formaliser son engagement avec les outils LOG-te.

Ces différentes exigences sont vérifiées et réalisées au fil des étapes successives décrites ci-après.

Description synthétique du parcours d'engagement d'une entreprise dans LOG-te

1. La sensibilisation

Les entreprises intéressées sont sensibilisées par le prestataire qui leur expose le contexte réglementaire et les enjeux écologiques liés au secteur du transport, et leur explique l'intérêt de verdir leurs flottes de modes massifiés, et engins de manutention associés.

Le but de la sensibilisation est d'inciter les entreprises à s'engager dans le dispositif pour obtenir des gains énergétiques et environnementaux à la suite de la mise en place d'actions.

Cette étape peut se réaliser à distance et de manière collective et est formalisée par la signature d'une attestation de sensibilisation.

2. L'adhésion

L'entreprise valide en interne sa décision de poursuivre le parcours, et signe une lettre d'adhésion.

3. La constitution du dossier d'engagement

C'est dans cette phase que se situe l'essentiel de la prestation d'accompagnement de l'entreprise par le prestataire. La constitution du dossier de l'entreprise comprend trois étapes : préparation, reporting énergétique, plan d'actions.

Préparation :

Les entreprises doivent collecter et reporter des données d'activité dans les outils LOG-te de l'ADEME. Les outils sont compatibles avec la norme ISO 14083, relative à la quantification et à la

déclaration des émissions de gaz à effet de serre résultant des opérations des chaînes de transport des passagers et marchandises.

Les données relatives à la consommation d'énergie sont les suivantes :

- Consommation totale annuelle de GNR
- Consommation totale annuelle d'électricité
- Consommation totale annuelle d'autres énergies

Les données d'activité sont les suivantes :

- Heures fonctionnement
- Nombre d'opérations
- Tonnes chargées / déchargées

Reporting énergétique :

Le reporting énergétique doit être réalisé dans l'outil LOG-te de l'ADEME.

Cet outil permet de segmenter la flotte d'un opérateur, notamment sur les matériels et les carburants/énergies utilisés pour les faire fonctionner. Les consommations de toutes les énergies sont ramenées au kWh primaire pour en faire une unité commune.

En renseignant dans l'outil dédié les données d'activités évoquées ci-dessus (voir partie Préparation) l'entreprise réalise un diagnostic de ses consommations énergétiques sur une période de référence de 1 an (année N-1 en année N). Elle reporte également les années de suivi de l'engagement (4 années de reporting en tout : la période de référence et 3 années de suivi si l'engagement de l'entreprise est validé).

Plan d'actions :

Une fois le diagnostic effectué, l'entreprise devra sélectionner les actions qu'elle souhaite réaliser parmi le catalogue d'actions relatif au secteur ferroviaire.

La sélection et la modélisation de ces actions (% de réduction de la consommation énergétique forfaitaire ou personnalisé, objectif de réalisation (ambition de l'action) se fera à travers l'outil LOG-te de l'ADEME.

Sur les actions de réduction, l'outil répond à 3 fonctions principales :

- Formaliser le choix des actions de réduction de l'organisation qui s'engage
- Définir sur la durée d'engagement, le niveau prévisionnel d'avancement de l'action, et chiffrer un gain potentiel sur l'action sélectionnée
- Définir un objectif global de réduction à l'aide de l'ensemble des actions choisies

Cette première phase d'accompagnement permet de construire le dossier d'engagement de l'entreprise et sera limitée à **7 jours**.

4. Validation du dossier d'engagement

Le prestataire se charge de réaliser un examen préalable détaillé de ce dossier d'engagement et transmet d'éventuelles demandes de correction à l'entreprise lors d'une réunion de finalisation. Une fois les corrections éventuelles intégrées, le prestataire notifie que le dossier est prêt à passer en jury de validation.

Lors du jury de validation, le prestataire présente le dossier d'engagement de l'entreprise. Ce jury se prononce officiellement sur la validation ou non de l'engagement de l'entreprise.

Si la décision du jury de validation est favorable, sont délivrés à l'entreprise :

- Un accord d'engagement sur 3 ans devant être signé par l'entreprise, l'ADEME et les représentants du secteur ferroviaire ;
- Les droits d'utilisation du logo LOG-te ;
- Le kit de communication du programme REMOVE.

5. Mise à jour annuelle des données pendant 3 ans

Chaque année, l'entreprise met à jour les données d'activité dans les outils LOG-te de l'ADEME, permettant une évaluation de l'avancement de la mise en œuvre des actions, des résultats obtenus et de l'évolution des indicateurs. L'entreprise effectue ce reporting en autonomie, mais peut bénéficier d'une aide du prestataire.

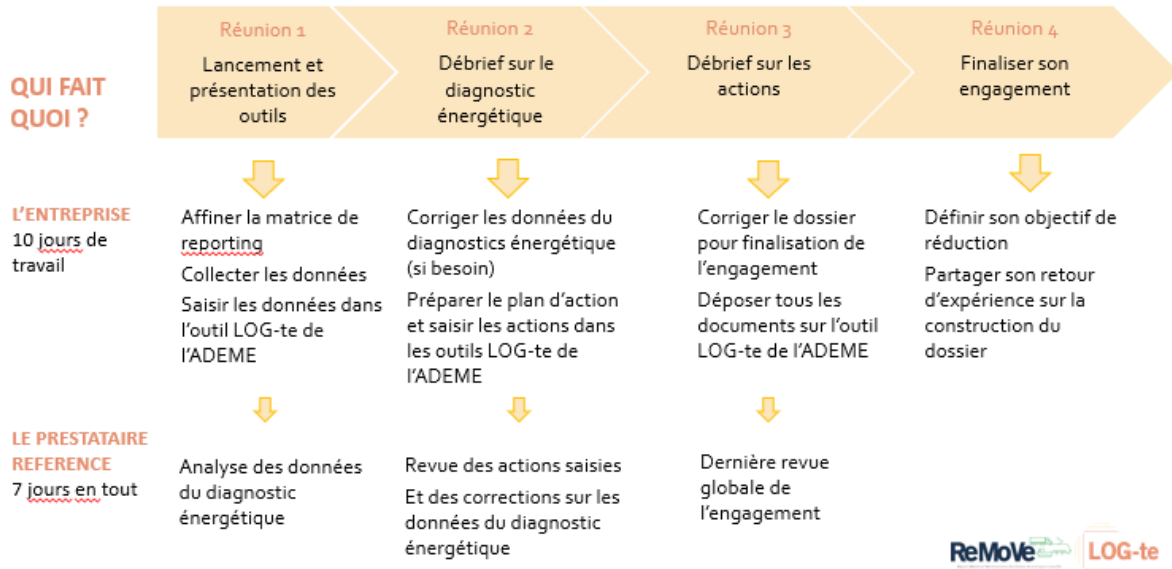
Les bilans annuels sont transmis au prestataire pour analyse et validation dans un délai de 3 mois après la fin de l'année écoulée, sous peine de perdre son statut d'entreprise engagée dans LOG-te.

Le prestataire a la charge de la relance des entreprises pour leur rappeler leur devoir de reporting.

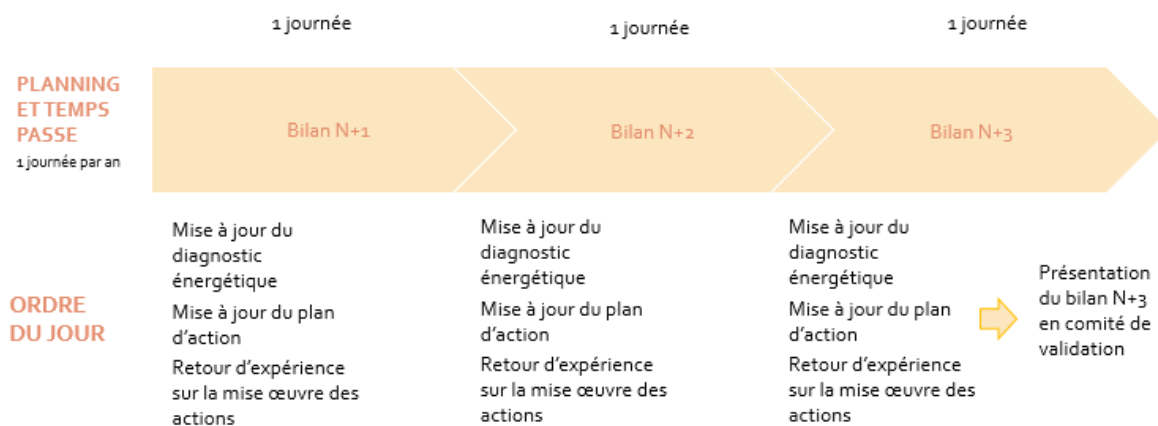
Cette deuxième phase d'accompagnement est évaluée à 1 journée d'accompagnement chaque année soit **3 jours** en tout.

Les diagrammes ci-dessous indiquent les tâches de l'entreprise et du prestataire, pour ces deux phases d'accompagnement.

Accompagnement phase 1 : LOG-te



Accompagnement phase 2 : LOG-te



Les missions du prestataire LOG-te

Le prestataire a la charge de réaliser les missions suivantes :

- sensibilisation des entreprises (cf. plus haut) ;
- assistance aux entreprises pendant la phase de préparation du dossier d'engagement (cf. plus haut) ;
- présentation du dossier d'engagement devant le jury (cf. plus haut) ;
- collecte et suivi des données clés qui serviront à établir l'état des lieux de l'activité de transport de l'entreprise ;
- conseil personnalisé à l'entreprise dans le choix du plan d'actions d'amélioration des performances énergétiques et environnementales ;
- formation de l'entreprise à l'outil LOG-te ADEME en matière de saisie et de suivi de son engagement ;
- formation de l'entreprise à la mise à jour annuelle des données jusqu'au bilan de l'engagement de 3 ans ;
- aide à l'entreprise pour son reporting annuel au besoin ;
- récolte des données d'activité dans un délai de 3 mois après la fin de l'année reportée ;
- relance des entreprises n'ayant pas reporté leurs données dans l'outil LOG-te de l'ADEME.

Le prestataire devra animer des échanges bimensuels avec le GNTC pour tenir compte de l'avancée de ses missions. Il aura également en charge l'animation des comités de validation / jurys des dossiers d'engagement et participera au Comité opérationnel trimestriel du dispositif LOG-te.

Le prestataire s'engage à sensibiliser **12 entreprises** au programme REMOVE et dispositif LOG-te, qui se traduiront par des attestations de sensibilisation. Il s'engage également à accompagner **5 entreprises** souhaitant s'engager dans le dispositif LOG-te d'ici le 31 décembre 2025. Dans la mesure du possible, les accompagnements se feront en présentiel.

La confidentialité des informations relatives à l'entreprise, le respect de la propriété intellectuelle et la sécurisation des données des entreprises doivent être garantis par le prestataire tout au long du processus d'accompagnement.

Rémunération du prestataire

Chaque sensibilisation est rémunérée à hauteur de **633€ HT**.

Pour la constitution du dossier d'engagement (phase 1 d'accompagnement), la prestation est rémunérée à hauteur de **7000 € HT** par accompagnement.

Chaque bilan annuel réalisé lors de la phase 2 est rémunéré à hauteur de **1000 € HT** par an, soit **3000 € HT** à la fin des 3 ans pour chaque accompagnement.

A cette rémunération variable s'ajoute une rémunération fixe permettant de couvrir les frais de gestion de projet du prestataire. Ces frais correspondront à l'animation de réunions de coordination et de suivi de projet bi-mensuels, à l'animation des comités de validation et à la participation au Comité opérationnel trimestriels du dispositif LOG-te.

Les éventuels frais de déplacements occasionnés au prestataire pour l'exécution des missions sont convenus ex ante avec le GNTC et refacturés à l'euro par le prestataire à l'UTP.

2. Critères et conditions pour répondre à l'appel à candidatures et exercer en tant que « prestataire LOG-te »

Expériences et compétences

La sélection du prestataire sera basée notamment sur les critères d'expérience et de compétence dans les domaines suivants :

- Conseil en organisation transport et logistique ;
- Connaissance du secteur ferroviaire de fret et du transport combiné ;
- Démarches, référentiels et exigences réglementaires tels que la norme ISO 14083 ou la réglementation UE « stage V » ;
- Capacité à faire valoir et communiquer sur son référencement LOG-te auprès de son réseau et à accélérer l'adhésion des entreprises au dispositif.

Les exigences à caractère impératif

Les candidat-es devront satisfaire les exigences suivantes :

- Ne pas être en situation d'incompatibilité légale, financière ou réglementaire avec l'exercice de l'activité de conseil ;
- Être disponible dès le mois de novembre 2024 pour effectuer des accompagnements approfondis et standards ;
- S'engager à être disponible jusqu'à la clôture du programme fin décembre 2025.

Formations

Le prestataire sélectionné devra, préalablement à ses missions, suivre les formations suivantes en présentiel :

- une demi-journée sur le programme REMOVE, les enjeux et les process d'accompagnement attendus ;
- une journée à l'outil LOG-te de l'ADEME (cette formation valide le référencement du candidat).

L'objectif de ces formations est de s'assurer que les intervenant-es du prestataire maîtrisent parfaitement les méthodologies et les outils correspondant au processus d'accompagnement mis en œuvre dans le programme REMOVE.

En cas de départ de la personne formée aux outils au sein de la structure du prestataire référencé, il est attendu que le prestataire prévoie la formation en interne de ses équipes.

Les codes d'accès aux outils du programme REMOVE seront fournis lors de la formation.

Les frais de déplacements afférents à ces formations seront à la charge du prestataire.

Examen des candidatures

Il est possible qu'un entretien à distance soit réalisé avec certains candidats après une première sélection sur dossier.

3. Modalités de réponses au présent appel à candidatures

Constitution du dossier de candidature

Les candidatures seront constituées de l'ensemble des éléments suivants en format PDF et regroupés au sein d'un unique fichier en format Zip (le nom du fichier correspond à la raison sociale de l'entreprise candidate) :

- une **lettre de motivation** permettant de comprendre comment l'entreprise candidate appréhende la mission. Cette lettre détaillera également ses expériences professionnelles et références dans les domaines cités au paragraphe « expériences et compétences ».
- pour chaque membre de l'équipe proposée par l'entreprise candidate, un **CV détaillé** mentionnant en particulier les expériences significatives du collaborateur.
- une présentation des **moyens de promotion** que l'entreprise candidate compte mettre en place et de sa **capacité à mobiliser les entreprises** pour rejoindre le dispositif LOG-TE.
- une **proposition financière** pour les frais de gestion du projet (cf. paragraphe « rémunération du prestataire »).
- un **extrait Kbis ou extrait du Répertoire des métiers**.
- les statuts de l'entreprise, y compris pour les auto-entrepreneurs (dans ce cas fournir une attestation INSEE).
- **l'acte d'engagement ci-dessous**, complété et signé.

Les candidatures seront envoyées par mail à l'adresse suivante : contact@gntc.fr

Calendrier

- Communication de l'appel à candidatures : 15/10/2024
- Clôture de l'appel à candidatures : **15/11/2024 à 12h00**
- Information des candidats **au plus tard le 01/12/2024**
- Date de la formation obligatoire sur le programme REMOVE : sera indiqué par l'ADEME au prestataire choisi.
- Date de la formation obligatoire sur le l'outil LOG-te ADEME : sera indiquée par l'ADEME au prestataire choisi.

Acte d'engagement

Partie réservée au candidat

Je soussigné(e) (indiquer votre qualité : *gérant, directeur...*)

M. / Mme

agissant pour mon propre compte

ou agissant pour le compte de la société

Dénomination sociale	
Capital	
Adresse du siège social	
Statut	
Téléphone	
N° SIRET	
N° et lieu d'inscription au registre du commerce	
Code APE	
N° de TVA intracommunautaire	

Dépose la présente offre en réponse à l'appel à candidatures REMOVE du 15 octobre 2024.

Cette offre reste valable 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date :

Nom du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise :

Partie réservée à l'UTP

La proposition du candidat est retenue

Oui

Non

Date :

Nom du signataire :

Signature et cachet de l'entreprise :